

1. Identification

Identificateur de produit	CGC Plâtre de Paris (en gros); Plâtre de Paris; Plâtre Zou; Stuc en gros	
Autres moyens d'identification		
Numéro de la FDS	52001010001	
Usage recommandé	À usage général pour la construction.	
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Nom de la société	CGC Inc.	
Adresse	350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor Mississauga, Ontario L5B 3J1 A Subsidiary of USG Corporation	
Téléphone	1-800-387-2690	
Site Web	www.cgcinc.com	
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (poumon)
Dangers environnementaux	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1)		26499-65-0	> 95

Impuretés	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	< 3

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 2.5%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

4. Premiers soins

Inhalation	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.
Contact avec les yeux	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Le plâtre de Paris durcit et, en cas d'ingestion, peut entraîner un blocage de l'estomac et des intestins. Boire des solutions de gélatine ou de grands volumes d'eau peut retarder le durcissement.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne devrait pas poser un risque pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Sans objet.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Pas de risque d'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Évacuer le matériau déversé à l'aspirateur. Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Les contenants doivent être étiquetés. Collecter dans des contenants approuvés et bien sceller. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Minimiser la production de poussière lors du mélange, du ponçage, ou de l'ouverture et de la fermeture des sacs. Éviter l'inhalation de la poussière. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle et utiliser des techniques de lavage appropriées.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Éviter tout contact avec les acides, l'eau et l'humidité.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Poussière	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Particules inhalables. Particules inhalables.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	
Poussière	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Particules inhalables. Total des particules.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
Poussière	TWA	10 mg/m3	Inhalable
	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Fraction respirable. Poussières totales.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Poussière	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Poussière	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Particules inhalables. Inhalable
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
Poussière	TWA	10 mg/m3 10 mg/m3	Poussières totales. Poussières totales.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau**Protection des mains**

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), porter un masque respiratoire complet à adduction d'air approuvé. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

Dangers thermiques

Aucune.

Considérations d'hygiène générale

Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme

Poudre.

Couleur

Blanc à blanc cassé.

Odeur

Odeur faible.

Seuil olfactif

Sans objet.

pH

6 - 8

Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	2.32 - 2.96 (H2O=1)
Solubilité	
Solubilité (eau)	0.26 g/100 g H2O
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	1450 °C (2642 °F)
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	880 - 1120 kg/m³
Taille des particules	Varie.
COV	0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. Enchâsser ou fabriquer des moules de toute partie du corps peut causer de graves brûlures qui peuvent nécessiter un retrait chirurgical des tissus touchés et même l'amputation de la partie enchâssée.
Matériaux incompatibles	Acides. L'exposition à de l'eau et à des acides doit être supervisée, car les réactions sont vigoureuses et produisent de grandes quantités de chaleur. En contact avec de puissants agents oxydants, comme le fluor, le trifluorure de chlore et le difluorure de chlore, la silice cristalline peut causer des incendies. La silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
-------------------	--

Contact avec la peau	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne pose pas de risque pour la peau.
Contact avec les yeux	Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	La poussière peut irriter les yeux et les muqueuses du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures et causer des éternuements et une toux.
Renseignements sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer un séchage, un fendillement et une irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Non un sensibilisateur de la peau. Le plâtre de Paris a démontré peu de potentiel de sensibilisation.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Les données ne suggèrent pas que ce produit ou ses composants présents à plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.
Cancérogénicité	Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes	
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	En raison de la forme physique du produit, ce dernier ne constitue pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
Persistance et dégradation	Le sulfate de calcium se dissout dans l'eau pour former des ions calcium et sulfate.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation n'est attendue.
Mobilité dans le sol	Données non disponibles.
Autres effets nocifs	Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Recycler de manière responsable.
Règlements locaux d'élimination	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Emballages contaminés	Éliminer conformément à la réglementation locale.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Non disponible.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

16. Autres informations

Date de publication 24-Juin-2016

Date de la révision -

Version n° 01

Autres informations

Plâtre de Paris : est classé comme une substance dangereuse, mais est généralement considéré comme un matériau sûr pour une utilisation régulière. Quand le plâtre de Paris est utilisé de manière responsable, il n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Toutefois, lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. NE PAS essayer de fabriquer un moulage qui entoure une quelconque partie du corps. Enchâsser une quelconque partie du corps peut causer de graves brûlures et même nécessiter l'amputation de la partie enchâssée.

Silice cristalline : Les matières premières utilisées dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

Degré de risque NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Instabilité: 0

Classements NFPA



Liste des abréviations

ACGIH : American Conference of Government Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).

NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).

Références

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)

HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.